Info : Sur ce document provisoire figure en italique les modifications et rajouts effectués

Approuvé par délibération du conseil municipal
En date du…….

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au restaurant doit être effectuée <u>obligatoirement</u> chaque année auprès du service scolaire en mairie d'Oullins avant la fin juin précédant la rentrée scolaire.

Pièces à fournir :

- *Photocopie (s) du ou des derniers avis d'imposition*
- *Photocopie d'un justificatif de la caisse d'allocations familiales où sont mentionnés le N° d'allocataire et le nom du bénéficiaire*
- Imprimé d'inscription renseigné

FONCTIONNEMENT

L'âge d'admission aux restaurants scolaires est fixé à 3 ans révolus.

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école (sauf ½ journée).
Ils sont fermés pendant toutes les vacances scolaires.

Chaque jour avant 9h00 l'école doit être prévenue si l'enfant prend son repas ; le personnel d'encadrement est chargé de comptabiliser les enfants. <u>Au delà de 9h00, il n'est plus possible d'accueillir l'enfant au restaurant car les repas sont déjà commandés.</u>

<u>Accueil exceptionnel</u> : En cas de force majeur (accident, maladie, hospitalisation …) un enfant non inscrit en Mairie pourra être accueilli au restaurant scolaire. Les parents doivent prévenir l'école le matin. Le tarif maximum sera facturé.

Tout repas pris au restaurant scolaire sans dossier d'inscription préalable en mairie sera facturé au tarif maximum.

ENCADREMENT

A 11h30, les enfants inscrits sont confiés par l'enseignant de la classe au personnel municipal.

De 11h30 à 13h30, les enfants sont sous l'autorité *et la responsabilité* du personnel municipal.

En cas de problème pendant le temps de restauration, les parents doivent s'adresser en Mairie au responsable du service scolaire et non directement au personnel de service.
Mairie Oullins – Tel Service scolaire : 04.72.39.73.35

MENUS

La composition des menus est portée à la connaissance des parents à l'aide d'un affichage sur l'école ou sur le site internet de la ville www.ville-oullins.fr

Les repas prévus sont servis en intégralité à tous les enfants.
En cas d'allergies alimentaires, il est impératif que les parents se rapprochent du service scolaire pour constitution d'un dossier en relation avec le médecin scolaire.

DISCIPLINE

Dans l'intérêt général, quand un enfant a un comportement inacceptable, il est prévu :

- avertissement *écrit* à la famille
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Les mesures d'exclusion sont signifiées aux parents par lettre recommandée.
L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie ; toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

ASSURANCES

Obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile (celle souscrite au sein de l'école couvre le temps de restauration scolaire). Il est fortement conseillé de souscrire également une assurance individuelle accidents.

DIVERS

- **Accident**

En cas d'accident sans gravité, une pharmacie est à la disposition du personnel d'encadrement qui fera le nécessaire.

En cas d'accident plus grave le personnel d'encadrement :

- prévient d'urgence les services de secours : SAMU
- contacte les parents ou tout autre personne responsable de l'enfant.
- avertit dans les meilleurs délais le service scolaire de la Mairie et le directeur de l'école.
- Précision : le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

- **Médicaments**

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer les médicaments.

TARIFICATION ET FACTURATION

A chaque rentrée scolaire, une information sera transmise aux parents précisant les tarifs réactualisés et les dates de facturation.
Le tarif maximum sera appliqué aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins.
La ville se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne règleraient pas régulièrement les sommes dues au titre de la restauration scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE

Informations concernant la tarification et la facturation des repas pris dans les restaurants

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire en fonction du taux d'augmentation défini par arrêté ministériel.

Le tarif maximum est appliqué pour les familles ne résidant pas sur la commune d'Oullins.

Dans les situations familiales particulières, les éléments pris en compte pour le tarif applicable seront ceux présenté par le parent qui effectue l'inscription scolaire.

Tout repas pris au restaurant sans dossier d'inscription préalable en mairie sera facturé au tarif maximum.

Tout repas commandé le matin mais non consommé à midi sera facturé.

TARIF DES REPAS SCOLAIRES
ANNEE 2005/2006

Tranche de calcul	Prix du repas
0 à 213	**1,85**
213,01 à 274	**2,21**
274,01 à 396	**2,69**
396,01 à 534	**3,16**
534,01 à 686	**3,67**
686,01 et plus	**4,18**

Tarif applicable aux familles résidant sur la commune d'Oullins. Les familles résidant sur l'extérieur se verront appliquer le tarif maximum.

Calcul du tarif applicable au 31 août 2005

$$\text{Tranche de calcul :} \quad = \quad \frac{\text{Revenu (s) Brut Global}}{\text{Nombre de parts x 12}}$$

(Le revenu global brut et le nombre de parts sont relevés sur l'avis d'imposition dont la copie a été remise en mairie.)

FACTURATION

Les factures seront envoyées aux familles aux périodes suivantes :

- début octobre
- début novembre
- début janvier
- début mars
- début mai
- début juin
- début juillet

Nous vous informons qu'à chaque facturation, en cas de non règlement dans les délais, les dossiers d'impayés seront transmis à Monsieur le percepteur.

PAIEMENTS

Le paiement de la facturation sera :

- soit effectué en mairie. Ouverture du service scolaire à 9h30
- soit adressé en mairie au service scolaire par courrier.

Les espèces feront l'objet d'un récépissé de dépôt.
Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Ne pas remettre de règlement dans les écoles.